
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire,**

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire,** Régine LANGLOIS, Pierrette RAUT, Nadine BOURRON, Georges FRISELLA, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Jacqueline SAUNIER à Georges FRISELLA, Isabelle HAMEL à Elisabeth JEGU, Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX, Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO, Annie CHAUVIERE à Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN à Philippe FISCHER

Absents excusés : Guillaume LAVOREL, Stéphane SYLVAIN,

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO,

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°16/03/2023 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 - RENOVATION DE L'ECLAIREGE PUBLIC ;
- N°17/03/2023 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 - PARKING DES TOURS GRISES ;
- N°18/03/2023 - Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 - RESTAURATION DE LA HALLE ;
- N°19/03/2023 – Attribution marché Lot n° 2 - Reprise de la charpente bois de la Ferme de Monsieur ;
- N°20/03/2023 – Attribution marché Lot n° 4 - Menuiseries de la Ferme de Monsieur ;
- N°21/03/2023 – Attribution marché Lot n° 3 - Couverture de la Ferme de Monsieur ;
- N°22/03/2023 – Contrat de location licences resoposte ;
- N°23/03/2023 – Contrat de cession COBEN EVENEMENTS - BANDA PANAME ;

Monsieur Georges MARTINS relève que la charte graphique n'est pas respectée sur toutes les décisions, notamment au niveau du numéro de référencement.

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

N°16/2023 : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2022**Rapporteur** : Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal :

- Approuve la présentation du compte de gestion du budget principal de la ville de Mandres-les-Roses pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	984 200.22		-684 117.27	300 082.95
Fonctionnement	3 057 400.38	0,00	683 808.46	3 741 208.84
Total	4 041 600.60	0,00	-308.81	4 041 291.79

- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer qu'un placement sur des comptes à court terme aurait permis de gagner 68 000€.

Monsieur Philippe FISCHER répond une nouvelle fois qu'avec un seul et unique agent dans les effectifs du service financier, ces démarches sont impossibles.

Madame Cécile SABATIER demande au Maire pourquoi avoir augmenté les impôts avec autant « d'argent en caisse ».

Délibération adoptée à l'unanimité**N°17/2023 : FINANCES** – Approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2022**Rapporteur** : Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'année 2022 du budget principal de la ville, présenté par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1. RECETTES EMISES	286 245.60	6 137 293.31
2. DEPENSES EMISES	970 362.87	5 453 484.85
3. RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-684 117.27	683 808.46
4. RESULTAT ANNEE N-1 (2021)	984 200.22	3 057 400.38
5. PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	0	0
6. RESULTAT CUMULE (3+4+5) Hors restes à réaliser	300 082.95	3 741 208.84

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur Philippe SALLE ne comprend pas pourquoi le conseil municipal n'a pas reçu les derniers comptes rendus des réunions de la commission des finances, il le regrette. En complément il rappelle certaines statistiques notamment que la fiscalité est de 700€/hab quand la moyenne nationale de la strate est de 400€/hab.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des statistiques comparatives au niveau national et non celles comparatives au niveau de la Région Ile-de-France ou du périmètre métropolitain. Pour le Maire, il faut comparer des strates comparables et les études qu'il a en sa possession infirment les propos des élus de liste « Réussir Ensemble ».

Monsieur Philippe SALLE demande alors au Maire de communiquer à l'ensemble du conseil municipal les études dont il dispose afin que cela soit vérifié. Il espère que ce document arrivera rapidement au même titre que l'étude de cabinet KLOPFER sollicitée par les élus du groupe « Réussir ensemble » au sein de la commission des finances. Il s'agissait d'une étude permettant de déterminer si la commune aurait bénéficié du filet de sécurité énergétique sans l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire prend note de la demande. Monsieur Philippe SALLE et Monsieur Stéphane DEYSINE répondent que la commission des finances avait déjà pris note de cette demande formulée le 31 mars. Monsieur le Maire précise que cette étude de démontrera pas à l'évidence de l'intérêt ou non d'augmenter les impôts puisque ce point est indiscutable. Il s'agit simplement de vérifier si cette augmentation pouvait être différée en 2023. Pourquoi pas.

Monsieur Philippe SALLE prétend que Monsieur Philippe FISCHER aurait confirmé en réunion de la commission des finances « qu'il n'y avait pas urgence à augmenter la fiscalité ». C'est d'ailleurs selon lui, tout l'intérêt de la transmission des comptes rendus.

Monsieur Philippe FISCHER conteste formellement cette allégation. Il répète que la commune, ne pouvant pas faire appel à l'emprunt, devait augmenter ses impôts pour investir. Monsieur Philippe SALLE réitère ses propos, compte tenu des résultats 2022, il apparaît qu'il n'y avait pas urgence à augmenter les impôts. La fiscalité aurait pu être augmentée en 2023, d'autant que la revalorisation des bases de 7.1% permettait de faire face aux aléas de la section de fonctionnement. Il redit que Monsieur Philippe FISCHER n'a pas contesté cette analyse en réunion de la commission des travaux. Monsieur Philippe FISCHER réitère qu'il n'a en aucune façon validé cette analyse, il n'y a simplement pas donné de suite.

Monsieur le Maire met un terme à cet échange.

Il rappelle que les éléments qui déterminaient les conditions dans lesquelles, la commune aurait pu bénéficier d'un filet de sécurité était connus postérieurement au vote du budget 2022.

Par conséquent, il est aisé aujourd'hui de faire des simulations avec des éléments d'information dont personne ne disposait au moment du vote des taux 2022. « On peut tout faire avec des si on avait su ».

Par ailleurs, s'agissant de la manne de 4 millions de fonds de roulement, Monsieur le Maire rappelle qu'on n'augmente pas les recettes pour investir mais pour équilibrer la section de fonctionnement et potentiellement produire une capacité d'autofinancement. Les finances de la commune étudiées sous prisme font apparaître très clairement que le besoin d'augmenter les impôts était totalement justifié. Le groupe « Réussir ensemble » ne peut contester que pour équilibrer la section de fonctionnement la commune est obligée de serrer voire de rogner tous les ans sur différents postes de dépenses de fonctionnement. La commune de Mandres-les-Roses est en manque d'au moins 6 ETP dans ses effectifs par rapport aux communes de même strate ou aux communes du plateau Briard.

Monsieur Stéphane DEYSINE énonce les chiffres suivants :

- Les dépenses d'équipement étaient de 259€/habitant, seuls 114€/habitant ont été réalisés. Ce qui fait un dégagement de 144€ /habitant soit un gain de 679 000€
- La fiscalité a généré 72€/habitant soit une augmentation de 350 000€
- En tout la commune a généré 1 000 049 € sur le budget
- Les impôts représentaient un besoin de 350 000€ alors que la municipalité a diminué ses recettes sur le budget de fonctionnement. Par exemple sur le 7067 les produits de la restauration étaient estimés 338 590 € alors que vous avez réalisé 462 838€. Soit un gain de 124 000€.
- Plus une recette nouvelle, le fonds national de péréquation d'un montant de 86 000€
- Au final, on se rapproche des 350 000€ de fiscalité.

Monsieur le Maire interroge sur la finalité et les enjeux de cette énonciation de chiffre et ce qu'il tente de démontrer. Monsieur Stéphane DEYSINE répond qu'il entend apporter la preuve que le budget 2022 était insincère et qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire lui rétorque une nouvelle fois que sa démonstration n'est valable que sur un an et qu'il n'a absolument pas démontré que le budget était équilibré pour les années à venir. Il juge l'observation de Monsieur Stéphane DEYSINE sans aucun intérêt.

Pour Monsieur le Maire : « Gérer c'est prévoir ».

Pour Monsieur Stéphane DEYSINE : « Gérer ce n'est pas faire des restes à réaliser, c'est réaliser ».

Monsieur le Maire clos ce débat, il en conclut que les deux groupes ont des approches différentes et qu'il faut les respecter. De toute manière, le Groupe « Réussir Ensemble » aura loisir à un moment ou à un autre, de pouvoir démontrer que son approche est la bonne et que l'augmentation des impôts n'était pas nécessaire. Aussi, pour prouver le bien-fondé de son argumentaire, le groupe aura à cœur de démontrer sa capacité de diminuer les impôts.

Madame Pascale CETLIN fait remarquer qu'il manque des ratios obligatoires page 4 sur la maquette du BUDGET :

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement
- Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement

Madame Pascale CETLIN informe l'assistance de l'obligation d'indiquer ces ratios.

Madame Claudia LACKMY va vérifier, car c'est bien la première fois qu'une telle observation est faite à la commune, ni la Préfecture, ni la Trésorerie n'ont jamais soulevé ce point.

Sous la présidence de Madame Pascale PARRINELLO, première Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance ;

Délibération adoptée à la majorité

N°18/2023 : FINANCES – Affectation des résultats de clôture du budget pour l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget 2023 comme suit :

- **A la section d'investissement : 131 676.69 €** Cette somme est imputée en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **A la section de fonctionnement : 3 609 532.15 €** représentant le solde du résultat excédentaire de fonctionnement. Cette somme est imputée en recette de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- **A la section d'investissement : 300 082.95 €** représentant le solde du résultat excédentaire d'investissement. Cette somme est imputée en recette d'investissement à l'article 001 « résultat d'investissement reporté »

Délibération adoptée à l'unanimité

N°19/2023 : FINANCES – Fixation des taux de fiscalité année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal :

- Décide de voter les taux de fiscalité suivants :
 - Taxe d'habitation : 23.81%
 - Foncier bâti : 37,38%
 - Foncier non bâti : 51,29%
- Vote le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2023.

Madame Nathalie GUESDON demande si l'augmentation des bases locatives pour cette année c'est bien + 7.1%, ce que confirme Monsieur Philippe FISCHER. Madame Pascale CETLIN en conclut que sans augmenter les taux la facture va varier au moins de 7.1%. Monsieur Philippe SALLE ajoute que cela avait été annoncé l'année dernière.

Délibération adoptée à la majorité

N°20/2023 : FINANCES – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2023 par chapitres budgétaires avec intégration des reports et des résultats de l'exercice 2022.
- Dit que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 10 108 957,15 euros.
- Dit que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	38 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	500 247,00
73	IMPÔTS ET TAXES	5 400 808,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	496 836,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	4 790,00
76	PRODUITS FINANCIERS	4,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 700,00
	RECETTES REELLES	6 445 385,00
042	Transfert entre sections	54 040,00
	RECETTES D'ORDRE	54 040,00
002	Excédent reporté	3 609 532,15
	RECETTES TOTALES	10 108 957,15

- Dit que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 10 108 957,15 euros.
- Dit que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	CHARGES GENERALES	1 783 154,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 384 100,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	84 804,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 260 225,00
66	CHARGES D INTERETS	285 376,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00
	DEPENSES REELLES	5 802 159,00
023	Virement section d'investissement	4 203 605,15
042	Transfert entre sections	103 193,00
	DEPENSES D'ORDRE	4 306 798,15
	DEPENSES TOTALES	10 108 957,15

- Dit que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 5 411 614,16 euros, reports 2022 inclus.

- Dit que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	140 525,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	532 531,37
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	131 676,69
	RECETTES REELLES	804 733,06
021	Virement section d'investissement	4 203 605,15
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	103 193,00
	RECETTES D'ORDRE	4 306 798,15
001	RESULTAT N-1	300 082,95
	RECETTES TOTALES	5 411 614,16

- Dit que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 2 419 630,01 euros.
- Dit que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	REMBOURSEMENT DETTE EN CAPITAL	381 727,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 038,67
204	GOUPEMENT DE COLLECTIVITES	3 354,19
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	856 810,09
23	IMMOBILISATION EN COURS	928 660,06
	DEPENSES REELLES	2 365 590,01
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	54 040,00
	DEPENSES D'ORDRE	54 040,00
	DEPENSES TOTALES	2 419 630,01

- Dit que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

Monsieur Stéphane DEYSINE souhaite avoir des explications sur les contrats à l'article 611, qui augmentent fortement passant en 2022 de 376 000€ à 416 000€ en 2023. Monsieur le Maire justifie cette dépense par l'appel à des prestations extérieures pour assurer les différentes maintenances, car la commune ne dispose que d'une petite équipe au service technique. Par ailleurs personne n'ignore les effets de l'inflation sur le coût des prestations extérieures. Monsieur Stéphane DEYSINE demande si ce n'est pas plutôt une volonté de la municipalité de ne pas engager de personnel et d'externaliser la maintenance depuis 2020. Passant ainsi de 272 000 de maintenance en début de mandature à 416 000 cette année. Monsieur le Maire rappelle que l'essentiel de la variation 2022 -2023 est lié au marché des restauration collective donc cette observation est sans fondement. En outre, Monsieur Pierre HOUDEBINE souligne que la commune fait 3 fois plus de maintenance de voirie que sur le précédent mandat. Monsieur Stéphane DEYSINE dit qu'il reste encore beaucoup à faire car il y a des nids de poule qui n'ont toujours pas été bouchés depuis un petit moment. Monsieur le Maire conclut qu'il est difficile de répondre à l'ensemble des attentes en matière de voirie.

Monsieur Stéphane DEYSINE interroge Monsieur le Maire, sur les honoraires sur les honoraires qui passent de 9 500€ à 15 000€. Monsieur le Maire dit que ce sont des frais d'acte pour les notaires dans le cadre des rétrocessions de voirie qui sont prévues cette année.

Monsieur Stéphane DEYSINE a l'impression qu'il y a un gros problème sur l'annexe du personnel, puisque cette année il y aurait 2 ATSEM, 2 Techniciens et 22 animateurs de plus. Madame Claudia

LACKMY répond que les vacataires ont connu une modification de leur contrat. La commune ayant été obligée d'annualiser leur temps de travail.

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer que la dotation de solidarité rurale de 70 723€ apparaît sur la maquette, mais pas sur la note de synthèse. Cela correspond à 3 points d'impôts. Il suppose qu'il doit s'agir encore une fois d'un oubli de recettes de la part de la majorité municipale.

Délibération adoptée à la majorité

N°21/2023 : FINANCES – Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal :

- Décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 127 000 € qui sera versée au fur et à mesure des besoins du C.C.A.S.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

Monsieur Philippe SALLE regrette que le compte rendu reprenant les questionnements posés en réunion de la commission des finances sur le CCAS, n'ait pas été diffusé.

Délibération adoptée à la majorité

N°22/2023 : FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel

Rapporteur : Madame Elisabeth JEGU

Le conseil municipal :

- Décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 24 300 euros qui sera versée au fur et à mesure des besoins de l'Amicale.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

Monsieur Philippe SALLE demande si les tickets restaurant pour le personnel ont augmenté. Monsieur le Maire répond non. Monsieur Stéphane DEYSINE demande si la subvention à l'amicale du personnel a augmenté. Monsieur le Maire répond non, mais elle n'a pas diminué malgré la baisse des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°23/2023 : FINANCES – Répartition des subventions communales aux associations locales

Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention aux associations ci-après désignées :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2022			2023		
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total
A.A.P.M.A.	0		0	0		0
ACVY Aïkido	400		400	400		400
A.M.C.V (Billard)	250	1260	1510	250		250
AS Collège	1000	500	1500	1000		1000
AK Dance	2000		2000	3000		3000
Bout'choux et Multisport	0		0	2000		2000
FC Mandres-Périgny	3000		3000	0		0

Fly and smash volley ball	100	500	600	0	0
GFCM Basket Ball	1500		1500	3000	3000
GFCM Pétanque	150		150	150	150
Judo	1000		1000	1000	1000
Model Air Club	1000		1000	1000	1000
Handball Marolles	500		500	350	350
Rugby Club du Plateau Briard	2800	350	3150	500	500
T.C.F.M.				2800	2800
Tonus Gym	1000		1000	1000	1000
V.C.R.M.	100	500	600	1000	1000
				17450	17450

Madame Isabelle HAMEL, Madame Cécile SABATIER et Monsieur Georges MARTINS ne prennent pas part au vote.

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), à l'unanimité

ASSOCIATIONS CULTURELLES

	2022			2023		
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total
A.F.C.M. Foto Contraste	800		800	1300	1200	2500
Chœur Polyvoce	300		300	300		300
	600		600	0		0
Infini d'Arts	500	Projet 1 : 200 Projet 52 : 400	1100	0		0
La Ferme Traditionnelle	0		0	0		0
La Scène Ouverte	1200		1200	1200		1200
Les Amis de Mandres	500	250	750	500	P1 : 250 P2 : 400	1150
Les jardiniers de Beauséjour	600		600	600		600
Les trois coups	400		400	400		400
Mandr'Art	1000		1000	1000		1000
MandriPatch	250		250	250		250
Roses et bouquets	500		500	500		500
TAJSF	500	1000	1500	500	600	1100
				6550	2450	9000

Madame Cécile SABATIER ne prend pas part au vote

Par voix 24 pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), à l'unanimité

ASSOCIATIONS CULTURELLES

	2022			2023		
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total
ACPG / CATM	400		400	400		400
ALPE Collège	0		0			
AMAP	300		300	300		300
AMIA	200	600	800	200	600	800
Club de l'Amitié	3500		3500	3000		3000

Comité des Fêtes	3500		3500	5000 dont 3 500 pour Fête des Assos		5000
Distillation	250		250			0
Faune alfort	0		0			0
FCPE lycée G. Budé	0		0			0
FCPE primaire	200	600	800	550		550
FNACA	200		200	200		200
Foyer Socio-Educatif	1000		1000	0		0
L'île aux roses	200	1600	1800	0		0
Les jardins de Thélème	0		0	0		0
UNC	400	500	900	400	500	900
Université Inter-âge	200		200			
				10050	1100	11150

Madame Jacqueline SAUNIER ne prend pas part au vote

Par voix 24 pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), à l'unanimité

- Le montant alloué pour les subventions de fonctionnement est de 34050 € et le montant pour les subventions de projet spécifique est de 3550 €. Le montant total s'élève à 37600€.
- Dit que le montant des subventions « projet » sera versé sur remise des factures justificatives

Madame Nathalie GUESDON demande si l'association du FC Mandres et Périgny peut repropose un dossier de subvention pour réexamen. Monsieur Jean-François GRAMPEIX indique que les délais de transmission des dossiers sont largement dépassés et qu'il ne peut pas appeler toutes les associations pour leur rappeler les dates butoir. Le dossier de cette association est arrivé hors délai et incomplet. Madame Nathalie GUESDON rappelle à son souvenir que le comité des Fêtes a bénéficié d'un réexamen l'année dernière. Donc rien ne semble justifier une telle rigueur dans l'application du règlement. Monsieur le Maire invite le Vice-Président de la commission vie locale a trouvé une solution et à faire preuve de souplesse.

Monsieur Philippe SALLE demande que les élus qui ne sont pas membres de la commission vie locale puissent recevoir les documents relatifs à l'attribution des subventions (règlement, mode de calcul, critères d'attribution).

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

Informations/ Questions diverses :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la date de la prochaine réunion, du fait de la désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui doit obligatoirement avoir lieu le 9 juin 2023. L'assemblée devra désigner 7 délégués.

ASSOCIATION TURQUE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une lettre d'une association turque sollicitant un soutien financier de la part de la commune. Il n'est pas souhaité donner suite à la demande ne disposant pas assez de données sur les activités de l'association et son fonctionnement.

LES LUMIERES AU COLLEGE EN PERMANENCE ALLUMÉES :

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer la lumière extérieure du collège est toujours allumée. Bien qu'ayant insisté plusieurs fois, Monsieur le Maire dit qu'il n'arrive pas à obtenir de réponse de la part du département sur cette question, curieusement. Une relance sera faite auprès du département.

- EXCES DE VITESSE LA NUIT :

Monsieur Stéphane DEYSINE dit que la commune dénombre 3 accidents pour excès de vitesse survenus la nuit depuis ces 3 derniers mois. Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il prévoit de faire. Monsieur le Maire lui répond qu'il a obtenu une étude de la part du Département du val de Marne pour la requalification tant attendue de la rue du général Leclerc. Monsieur Philippe SALLE fait un parallèle entre l'extinction de l'éclairage public et les comportements à risque des automobilistes. Monsieur le Maire dit que les communes qui ont fait le choix de l'extinction de l'éclairage public ont maintenant suffisamment de recul pour savoir qu'il n'y a pas de lien évident entre les deux. L'idéal serait de gérer l'éclairage public par secteur mais à Mandres-les-Roses, cela n'est pas possible techniquement. Monsieur Stéphane DEYSINE rappelle que l'économie escomptée avec l'extinction de l'éclairage public n'excède pas 26 000€ par an, ce qui est dérisoire au regard des dépenses de fonctionnement et de fluide. Peut-être conviendrait-il tout simplement de rallumer l'éclairage. Monsieur Philippe SALLE ajoute que cette extinction peut gêner la lecture de plaques de véhicules par les caméras de vidéo-protection. Il demande si nos caméras sont adaptées et si elles sont efficaces dans l'obscurité totale. Monsieur Philippe FISCHER répond que le projet d'investissement de vidéo-protection de la commune inscrit à 70 000€ au budget 2023, prévoit la fourniture de caméras à haut contraste qui peuvent lire des plaques la nuit.

- INCIVILITES :

Monsieur le Maire indique que des dégradations ont été constatées :

- Sur le city stade
- Les toilettes publiques
- Stade de foot

Madame Nathalie GUESDON demande si la commune ne peut pas laisser le city éclairé la nuit. Monsieur le Maire dit que le problème vient des jeunes en pleine journée qui veulent accéder au collège (peut-être pour récupérer des balles ou des ballons) et pour se faire ils escaladent et endommagent le petit portail de séparation entre le collège et le city. La commune est intervenue pour faire clôturer entièrement le city.

- POINT TRAVAUX :

Madame Cécile SABATIER demande à Monsieur le Maire un point sur les travaux de Charles de Gaulle (CDG) et sur l'école maternelle. Concernant CDG, le Maire dit qu'Enedis viendra enfin en avril pour couper les compteurs, permettant ainsi le démarrage de la phase de démolition. La Fresque et les deux panneaux de commémoration seront conservés. S'agissant de l'école maternelle, 3 architectes ont été présélectionnés, ils ont visité le site. Enfin en ce qui concerne la Ferme Monsieur Pierre HOUDEBINE dit que le lot isolation reste à attribuer, mais que les premiers devis proposés par les entreprises sont trop élevés. Monsieur Philippe FISCHER fait remarquer que l'indisponibilité des salles est repoussée du fait du décalage du débat des travaux.

- DIVERS :

Madame Cécile SABATIER demande si une campagne de rebouchage de la voirie est prévue. Monsieur Pierre HOUDEBINE rappelle qu'un budget est prévu mais qu'il est moins important que celui de l'année dernière. Madame Cécile SABATIER évoque la rue de la maternelle ainsi que celle de la croix rouge. Monsieur Pierre HOUDEBINE lui dit que la croix rouge sera faite avant la fin de l'année par GPSEA. Monsieur le Maire dit que la priorité municipale cette année est la rue des Princes de Wagram. Madame Cécile SABATIER demande si pour la rue de Rochopt, la Municipalité

a eu des retours de parents qui se seraient « cassés les dents avec la police municipale ». Monsieur le Maire a identifié 2 familles particulièrement virulentes qui ont insulté les élus. L'une des mamans a jeté au visage du chef de Police le cartable de son enfant. De tels actes sont inacceptables. Madame Cécile SABATIER condamne les débordements mais affirme avoir eu 135€ d'amende injustifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 13 avril 2023 à 22h20.

Mandres-les-Roses, le 15 avril 2023

Le Maire de Mandres-les-Roses,



Yves THOREAU